

Ville de FORGES-LES-EAUX

Délibération du conseil municipal

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

Le 13 avril 2018 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par convocation en date du 6 avril 2018 s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de M. LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : M. LEJEUNE, L. LEMASSON, F. GODEBOUT, M. BONINO, J. DECOUDRE, Ch. LESUEUR, B. CAILLAUD, C. MORDA, O. LEVACHER, J. TROUDE, A. ROBERT, Ph. DUMONTIER, Y. REY, J. BOURDON, M.L. BLANPAIN, N. QUERREC, E. GOUBERT, Ph. HANIN, Th. MARTIN, C. CORDONNIER, P. DURY, R. SORTAMBOSC, D. LEMASSON, A. MARC, M.F. SOYER, N. MATHON

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : F. ASSELIN à Ch. LESUEUR ; N. LEBOUVIER à J. DECOUDRE ;
L. GROGNET à F. GODEBOUT ; E. BOULOCHÉ à E. GOUBERT ;
N. DALLIER à R. SOTAMBOSC ; P. TURBAN à P. DURY
P. DUPUIS à L. LEMASSON

Excusée : D. VERNIER

Secrétaire de séance : C. CORDONNIER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 13 AVRIL 2018

Décision(s) du maire

- 2018-14** : Vote des taux d'imposition
- 2018-15** : Subventions aux associations 2018
- 2018-16** : Budget de la ville - 2018
- 2018-17** : Budget de l'eau - 2018
- 2018-18** : Budget de l'assainissement - 2018
- 2018-19** : Modification du tableau des effectifs
- 2018-20** : SDE 76 – Rénovation de l'éclairage public – 2018 – Forges-les-Eaux
- 2018-21** : SDE 76 – Rénovation de l'éclairage public – 2018 – Impasse des Charmilles
- 2018-22** : SDE 76 – Rénovation de l'éclairage public – 2018 – Impasse des Pommiers
- 2018-23** : Délibération relative à la signature d'un avenant à la convention de groupement de commande – Etude de sécurisation de production en eau.
- 2018-24** : Délibération portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- 2018-25** : Délibération fixant la composition du comité technique
- 2018-26** : Délibération fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité des conditions de travail
- 2018-27** : Transfert de compétences facultatives de la G.E.M.A.P.I à la C.C.4.R.
- 2018-28** : SDE76 – Demande de financement
- 2019-29** : Délibération relative à la constitution d'un groupement de commande – Diagnostics et zonages des systèmes d'assainissement des communes de FORGES LES EAUX (y compris de LE FOSSÉ) et SERQUEUX

Informations et questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michel LEJEUNE propose de désigner **Clément CORDONNIER** en qualité de secrétaire de séance.

Il n'y a pas d'observation.

Au préalable, **Michel LEJEUNE**, au nom du conseil municipal adresse à **Martine BONINO**, ses sincères condoléances à l'occasion du décès de son mari **Jean-Paul**, il la remercie pour son courage d'être présente ce soir et l'assure de toute son amitié.

Martine BONINO remercie les membres du conseil municipal de tous les messages de condoléances et de soutien qu'elle a reçus.

PROCES VERBAL de la séance du 26 mars 2018

Michel LEJEUNE demande si tous les conseillers ont bien reçu le PV de la séance du 26 Mars 2018 et s'il y a des observations.

Il n'y a pas d'observation.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire

Décision n° 2018-04 Du 05/04/2018

Objet : Fixation du tarif de la sortie au Parc ASTERIX

Le Maire,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23.
- Vu** la délibération n° 2016-06 en date du 12 Janvier 2016 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2.
- Vu** la délibération n° 2016-07 en date du 12 Janvier 2016 fixant les conditions d'application des 2 et 3 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation financière des familles pour la sortie au Parc ASTERIX qui aura lieu le mercredi 18 Avril 2018, organisée par le Service Jeunesse et Sports de la commune dans le cadre du Centre de Loisirs les Forges Tich.

Décide

Article 1 : De fixer la participation financière des familles pour cette sortie à :
– 10 € par enfant

Article 2 : Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à FORGES-LES-EAUX
Le 05/04/2018
Michel LEJEUNE
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le et
affichage le

Michel LEJEUNE
Maire

2018-14

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de délibération suivant :

Afin d'équilibrer le budget ville, je vous propose donc d'adopter les taux d'imposition suivants au titre de l'exercice budgétaire 2018.

- Taxe d'habitation 19,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 17,15 %
- Taxe foncière sur le non bâti 28,29 %
- Cotisation foncière des entreprises 21,11 %

Michel LEJEUNE insiste sur le fait que les taux d'imposition sont identiques à ceux votés lors de l'exercice 2017.

Lionel LEMASSON a la confirmation de ce qu'il attendait à savoir la stabilité des taux.

Frédéric GODEBOUT répond que c'est ce qui était prévu.

Cette délibération est adoptée.

2018-15

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2018

Frédéric GODEBOUT donne lecture du projet de subvention aux associations le montant global. Il fait remarquer que la subvention au CCAS est de 30 000€ cette année.

Lionel LEMASSON demande si les associations fournissent leurs comptes.

Frédéric GODEBOUT que l'on demande les comptes aux associations, si ceux-ci ne nous sont pas fournis, la subvention votée n'est pas versée.

Patrick DURY pense qu'il faudrait adresser au préalable un courrier aux associations pour les leur demander.

Eric DUPERRON informe que cela est fait chaque année au mois de Décembre auprès de toutes les associations.

Frédéric GODEBOUT indique que la subvention de 10 000€ à l'Ecole de musique est exceptionnelle, elle doit permettre à l'école de se remettre "à flot". Cette subvention ne sera pas reconduite en 2019.

Patrick DURY demande des précisions sur la subvention exceptionnelle pour FORGES Développement au titre de l'organisation de "Super Mamie".

Michel LEJEUNE répond que c'est une organisation commune avec le Casino. C'est une élection nationale, on va donc parler de FORGES-LES-EAUX partout au plan national, c'est un très bon outil de communication.

Bernard CAILLAUD est pour l'ensemble des subventions sauf celle-ci.

Sur la forme, la commission des finances a été mise devant le fait accompli, sur le fond on augmente le montant total des subventions alors que la Chambre Régionale des Comptes souhaitait que l'on baisse ce poste.

Avec cette somme, on aurait pu refaire les berges du lac qui voient passer des milliers de personnes, de plus compte tenu de la proximité du Casino, cela aurait été très bien pour ce dernier.

Alain ROBERT considère que **Michel LEJEUNE** les met dans une situation très inconfortable. Depuis quand le sait-on ?

L'Office de Tourisme, chargé de la promotion de la ville et de ses animations n'est même pas aux courant de cette manifestation.

Depuis 5 ou 6 ans on arrive à maîtriser ce poste, aujourd'hui on va passer de 620 K€ à 680 K€. On aurait pu refaire une cour d'école, entretenir notre parc immobilier, nos voiries, nos trottoirs

...

Il faut avoir une attitude de prévoyance.

Michel LEJEUNE répond qu'aujourd'hui on est « pratiquement » à l'aise avec notre budget.

Alain ROBERT se dit très heureux des résultats du compte administratif, mais on peut aussi se demander ce que sera le montant de la DGF en 2019.

On doit trouver le moyen de faire des économies.

Michel LEJEUNE répond que **Frédéric GODEBOUT** fait très attention, notre DGF a été maintenu et abondée de 5% depuis la création de la commune nouvelle.

On ne sait ce que nous réservera 2019.

La suppression de la TH devrait être compensée par la part de TF qui est perçue par les départements, en remplacement, ceux-ci seraient financés par la hausse de la CSG.
Il entend les remarques et fait son mea culpa, pensant que tout le monde serait derrière lui à ce sujet.

Il n'y a plus d'observation.

Le Conseil Municipal de FORGES LES EAUX,

Considérant la nécessité d'apporter une aide aux associations afin de soutenir leurs actions,

Après en avoir délibéré,

Décide d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2018 (voir tableau en annexe).

Vote des subventions 2018

Elu(e)s ne participant pas au vote (œuvrant dans une association)

Michel LEJEUNE
Lionel LEMASSON
Frédéric GODEBOUT
Christine LESUEUR
Odile LEVACHER
Alain ROBERT
Nathalie MATHON
Nathalie DALLIER
Pierre TURBAN

Contre : 2 (Cl. CORDONNIER, R. SORTAMBOSC)

Abstentions : 4 (B. CAILLAUD, N. QUERREC, Ph. HANIN et P. DURY)

Pour : 18

2018-16

BUDGET DE LA VILLE - 2018

Frédéric GODEBOUT donne une lecture détaillée du Budget 2018 de la ville.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 930 040 € en Fonctionnement et à 2 628 493 € en Investissement.

Il indique que la proposition de recettes sur le Produit brut des jeux a été maintenue au niveau de son inscription budgétaire 2017.

Lionel LEMASSON demande des précisions sur l'augmentation de la masse salariale.

Frédéric GODEBOUT considère que cela est plutôt stable.

Alain ROBERT demande si c'est lié à la prise en compte du personnel de LE FOSSE.

Lionel LEMASSON répond que cela ne représente même pas 3 équivalents temps plein.

Frédéric GODEBOUT précise qu'il faut noter l'influence de la hausse de 1,7% de la CSG.

Michel LEJEUNE précise pour sa part que l'ensemble des personnels de catégories C a fait l'objet de reclassements au cours de l'année précédente et que cela n'est pas sans conséquence.

Régine SORTAMBOSC pense qu'à partir de l'instant où les heures supplémentaires ne sont plus payées, la masse salariale aurait dû baisser.

Frédéric GODEBOUT répond que cela s'est mis en place que depuis le début de l'année et qu'à ce jour c'est difficile à évaluer.

Patrick DURY demande s'il n'y a plus d'heures payées depuis le début de l'année.

Christine LESUEUR répond non on suit cela de très près.

Patrick DURY demande des précisions sur les Admissions en Non Valeur.

Frédéric GODEBOUT et **Marianne FORZISI** répondent qu'il s'agit de loyers impayés sur des locaux artisanaux voilà de nombreuses années. On régularise donc une partie cette année, il y en aura une autre à régulariser en 2019.

Michel LEJEUNE demande s'il y a d'autres questions sur les Dépenses de Fonctionnement. Il n'y a pas de question.

Frédéric GODEBOUT présente les Recettes de Fonctionnement, il insiste sur la prudence concernant les recettes des Produits Bruts des Jeux. Il note la subvention de la part de la ComCom des 4 Rivières d'un montant de 50 000 € pour le fonctionnement de la piscine.

Michel LEJEUNE précise que dans les recettes nous percevons les droits de mutation car nous sommes Station Classée de Tourisme.

Quant aux compensations fiscales que nous touchons au titre de certaines exonérations fiscales de TH ou de Tf, il est à noter que celles-ci sont calculées sur des bases de 1990.

Frédéric GODEBOUT donne lecture des Dépenses d'Investissement.

Alain ROBERT concernant l'aménagement du rond-point de LE FOSSE, demande si les désirs du Casino ont été pris en compte

Lionel LEMASSON répond que ce n'est pas pris en compte à cet endroit, cela pourra être fait ailleurs.

Alain ROBERT concernant le boulevard Nicolas THIESSE demande si les trottoirs seront également refaits.

Christine LESUEUR lui répond affirmativement.

Alain ROBERT trouve que 30 000 € pour une tondeuse c'est beaucoup.

Christine LESUEUR lui répond qu'elle doit aller en voir une d'occasion dont le prix serait de 16 000 €.

Lionel LEMASSON considère qu'il faut bien faire attention parce qu'au bout du compte cela peut coûter plus cher.

Michel LEJEUNE demande de se rapprocher de **Martial HAUGUEL** afin de le consulter pour une éventuelle proposition.

Philippe HANIN précise qu'il faut également faire attention aux garanties.

Christine LESUEUR indique qu'il s'agit d'une tondeuse avec cabine.

Nelly QUERREC demande quel est son âge.

Thierry MARTIN répond que cela se compte en heures de fonctionnement et que celle-ci en a 600.

Frédéric GODEBOUT détaille les recettes d'investissements.

En ce qui concerne les emprunts, il considère qu'il faut profiter des conditions offertes par le SDE 76 pour tous les travaux relevant de sa compétence. Le taux de 0,41% étant très attractif.

Lionel LEMASSON indique que l'on aimerait entendre des choses comme cela plus souvent.

Frédéric GODEBOUT lui répond que l'on fait au mieux.

Patrick DURY demande s'il pourrait être établi un programme pluriannuel de travaux pour les bâtiments, la voirie, les trottoirs ...

Christine LESUEUR répond que c'est ce que l'on fait déjà, ainsi ont été réalisés la place de l'Eglise, la place du Marché aux poissons ...

Elle propose d'organiser une commission des travaux afin d'en discuter.

Michel LEJEUNE informe qu'en 2019 on aura 40 000 € à mettre en budget voirie en accord avec le Département 76 et qu'il conviendra de prévoir la deuxième tranche de réfection du boulevard Nicolas THIESSE.

Il n'y a plus d'observation.

Le Budget de la Ville 2018 est adopté par 29 voix pour, 3 voix contre (R. SORTAMBOSC, N. DALLIER, P. TURBAN) et 1 abstention (P. DURY)

2018-17

BUDGET DE L'EAU - 2018

Frédéric GODEBOUT donne une lecture détaillée du Budget 2018 de l'Eau. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 650 000 € en Fonctionnement et à 1 162 995 € en Investissement.

Michel LEJEUNE demande si les factures sont expédiées ?

Frédéric GODEBOUT et **Marianne FORZISI** répondent qu'elles partent lundi prochain (16/04/2018).

Bernard CAILLAUD rappelle les difficultés que nous avons rencontrés, il précise qu'au chapitre 203 se sont des études (BAC, suite des phases 1 et 2 du diagnostic eau ...), il donne des explications sur les travaux à venir sur l'avenue des Sources.

Michel LEJEUNE demande si l'on a fait une étude de l'impact sur le prix de l'eau.

Bernard CAILLAUD répond qu'un emprunt de 1 M€ sur 20 ans engendrerait un surcoût au mètre cube de l'ordre de 20 cts d'euro.

Si on ne fait rien, cela coûtera 10 M€. Il n'y a eu aucun gros travaux de réalisés depuis 50 ans. Il faut que nous puissions obtenir des subventions.

Michel LEJEUNE informe qu'il doit rencontrer l'Agence de l'Eau Seine Normandie le vendredi 20 Avril prochain avec **Bernard CAILLAUD**.

Il n'y a plus d'observation.

Le Budget de l'Eau 2018 est adopté à l'unanimité.

2018-18

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT - 2018

Frédéric GODEBOUT donne une lecture détaillée du Budget 2018 de l'Assainissement. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes à 786 600 € en Fonctionnement et à 1 223 864 € en Investissement.

Bernard CAILLAUD indique que le problème de la facturation est le même que pour l'eau, il précise de plus que pour l'avenue des Sources les études sont réparties à 50/50 avec le budget de l'eau. Il évoque le projet de SIG (Système d'Informations Graphiques).

Michel LEJEUNE précise que d'ici à la fin 2019, tous les réseaux devront être accessibles en ligne afin que chacun puisse les consulter.

Lionel LEMASSON demande si l'on va opter pour un réseau neuf en parallèle au réseau existant.

Bernard CAILLAUD pour l'eau très probablement oui, pour ce qui concerne l'assainissement le réseau n'est pas en très bon état et il sera probablement compliqué de réaliser un chemisage, cette méthode semble compromise.

Il n'y a plus d'observation.

Le Budget de l'Assainissement 2018 est adopté à l'unanimité.

2018-19

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Dans le cadre de la modification de cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et afin d'accorder des promotions à certains agents qui le méritent, je vous propose la modification du tableau des effectifs suivante :

Transformation à partir du 1^{er} Mars 2018 :

- 3 postes d'Adjoints Administratifs Territoriaux en Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe en Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial en Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-20

SDE76 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2018 – FORGES LES EAUX

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2018-0-76276-M959 et désigné « tranche 3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 278 178, 03 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 135 117,16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 135 177,16€.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée l'unanimité

2018-21

SDE76 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2018 – IMPASSE DES CHARMILLES

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Eff+EP-2017-0-76276-M394 et désigné « Impasse des Charmilles » dont le montant prévisionnel s'élève à 94 980,41 € T.T.C et pour lequel la commune participera à hauteur de 28 619,29€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 28 619,16€.

- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-22

SDE76 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – 2018 – IMPASSE DES POMMIERS

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2017-0-76276-M980 et désigné « Impasse des Pommiers » dont le montant prévisionnel s'élève à 25 788, 06 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Christine LESUEUR fait remarquer qu'il n'y a que 3 maisons dans l'impasse des Pommiers et qu'elle a bien noté que c'est une volonté de Monsieur le Maire délégué de LE FOSSE.

Lionel LEMASSON répond que cela poursuit le programme engagé et qu'il souhaite que l'ensemble de sa commune soit éclairé lors de son départ avec notamment la rue de la Mare Anson.

Michel LEJEUNE que la lumière soit !

Il n'y a plus d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-23

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ÉTUDE DE SÉCURISATION DE LA PRODUCTION EN EAU

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Vu la délibération n°2015-65 en date du 21 juillet 2015 ;
Vu la convention de groupement de commandes signée le 26 juillet 2015 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 portant fusion du SAEPA de Bray Sud et du SEA de Gournay-Ferrières en une nouvelle entité juridique le « SAEPA Pays du Bray Sud » ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant fusion du SAEPA du Bray Sud et du SIAEPA de la région de La Haye ;
Vu le marché public n°01-2015 en date du 3 août 2015 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de sécurisation sur le secteur du Bray Sud ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2015-64 en date du 21 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation et de l'exécution du/des marché(s) nécessaires à la réalisation de l'étude de sécurisation de la production en eau entre les collectivités suivantes : SAEPA du Bray Sud, SIAEPA de Cuy-Saint-Fiacre, SIAEPA de Sigy-en-Bray, SEA de Gournay-Ferrières, Commune de Forges-les-Eaux, SIAEPA de la Haye.

Le SIAEPA du Bray Sud a été désigné Coordonnateur du groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes a été signée le 26 juillet 2015.

Or, par arrêtés préfectoraux en date du 31 décembre 2015 et du 29 décembre 2017, le SAEPA du Bray Sud a fusionné successivement avec le SEA de Gournay-Ferrières puis le SIAEPA de la Haye, dans un syndicat unique appelé « SAEPA du Bray Sud ».

Ces fusions entraînent donc la nécessaire modification de la composition du groupement de commandes : coordonnateur du groupement, représentants du coordonnateur du groupement au sein de la CAO, et répartition du financement.

En outre, l'étude de sécurisation a souligné la nécessité d'engager des diagnostics de forages sur le champ captant de Sigy en Bray, ainsi qu'un jaugeage de la source captée d'Elbeuf en Bray. Ces prestations supplémentaires impliquent une hausse de l'enveloppe initiale allouée à l'opération pour la porter de 130 000 € HT à 160 000 € HT.

En application de l'article 6 de ladite convention, toute modification de la convention doit faire l'objet d'un avenant, dont le projet doit préalablement à sa signature être autorisé par délibération de chaque membre du groupement.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la convention initiale par avenant afin :

- D'une part, de prendre en compte les conséquences de la fusion ;
- D'autre part, d'augmenter l'enveloppe globale de l'opération de 30 000, 00 € HT (dont 6 000, 00 € HT pour le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°01-2015) ; portant ainsi l'enveloppe globale à 160 000 € HT.

AUTORISE la modification de la répartition du financement comme suit :

COLLECTIVITÉS	VC 2014	TAUX PARTICIPATION	PARTICIPATION € HT
SAEPA du Bray Sud (y.c. ex-SIAEPA de la Haye et ex SIEA de Gournay)	1 854 488, 00 €	55,6 %	17 806, 00 €
SIAEPA de Cuy St Fiacre	63 910, 00 €	1,9 %	614, 00 €
Commune de Forges les Eaux	410 810, 00 €	12, 3 %	3 944, 00 €
SIAEPA de Sigy en Bray	1 003 609, 00 €	30, 1 %	9 636, 00 €
TOTAL	3 332 817, 00 €	100 %	32 000, 00 €

- **INSCRIT** au budget de l'Eau la dépense maximale de 3 944, 00 € HT au titre de l'ensemble de l'opération ;
- **AUTORISE** la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour le SAEPA Pays du Bray Sud ;
- **AUTORISE** le coordonnateur du Groupement à signer l'avenant au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage n°01-2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tous autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bernard CAILLAUD précise que l'on est dans la phase d'élaboration des travaux, on se dirige vers l'interconnexion avec le syndicat de SIGY-en-BRAY.

Il n'y a plus d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-24

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ;

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis le 01/01/2018, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-25

DÉLIBÉRATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE (C.T.)

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les comités techniques comprennent des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. De plus, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants...

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de chaque année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 104 agents au 01/01/2018

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
2. **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité 5 (nombre au plus égal à celui des représentants titulaires du personnel).
3. **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-26

DÉLIBÉRATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité.

De plus, aux termes de l'article premier du décret du 30 mai 1985, l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel est placé le comité technique détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales présents dans la collectivité. Cette délibération doit être adoptée au moins 10 semaines avant la date du scrutin.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du comité technique :

- a) Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- b) Lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants...

Ce nombre ne peut être modifié qu'à l'occasion d'élections au comité technique.

Enfin, cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

Par conséquent, il convient de délibérer sur trois points : le nombre de représentants titulaires du personnel, le nombre de représentants titulaires de la collectivité, le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

LE CONSEIL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier de chaque année, servant déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 104 agents au 01/01/2018.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,
2. **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité à 5 (nombre au plus égal à celui des représentants titulaires du personnel),
3. **DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-27

TRANSFERT DE COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA G.E.M.A.P.I. à la C.C.4.R

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

- Vu le transfert des compétences obligatoires 1-2-5-8 de la G.E.M.A.P.I (gestion des eaux en milieu aquatique et prévention des inondations) vers les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018,
- Vu la possibilité pour les communautés de communes d'adopter les compétences facultatives 4-11-12 de la G.E.M.A.P.I,
- Vu la délibération n°10/2018 du 19/02/2018 de la C.C.4.R (communauté de communes des quatre rivières) adoptant le transfert des compétences facultatives 4 (sauf pluvial en milieu urbain) 11 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de transfert de compétences,
- Considérant que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions de majorité requise,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- Le transfert des compétences facultatives 4 (sauf pluvial en milieu urbain) 11 et 12 à la C.C.4.R
- Autorise le président à prendre toute décision afférente à cette affaire.

Michel LEJEUNE précise que la commune transfère à la ComCom des 4 Rivières qui, elle-même, transfèrera cette compétence au Syndicats de bassins versants car elle est dans l'incapacité de gérer celle-ci.

Bernard CAILLAUD précise quant à lui que la compétence 4 est celle liée aux ruissellements.

Il n'y a plus d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-28

SDE76 – DEMANDE DE FINANCEMENT

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un important programme d'investissements au titre de l'exercice 2018 a été inscrit pour la mise en souterrain de réseaux et la rénovation de l'éclairage public (FORGES LES EAUX et LE FOSSE).

Objet des investissements : Mise en souterrain de réseaux et Rénovation de l'éclairage public

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	120 106, 48 €
Montant FC TVA	51 791, 08 €

Mode de financement proposé :

Emprunt moyen long terme	120 106, 48 €
Préfinancement du FCTVA	51 791, 08 €

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 171 897, 56 €, répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt :	120 106, 48 €
Taux actuel :	0, 40 %
Durée du crédit :	5 ans
Modalités de remboursement :	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes

Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps. Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par mail avant le 30/06/2018.

Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale.

➤ Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du **FCTVA**:

Montant :	51 791, 08 €
Taux :	0,40 %
Durée :	2 années
Avec paiement du capital in fine.	

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard 6 mois après la délibération ou la décision du Maire acceptant la proposition du Crédit Agricole.

Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

▣ **Prend l'engagement au nom de la Collectivité :**

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser le (les) emprunt(s) à court terme dès récupération du FCTVA ou au plus tard à la (aux) date(s) d'échéance prévue(s) initialement au(x) contrat(s).

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint pour la réalisation de ce(s) concours, la signature du (des) contrat(s) à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

Lionel LEMASSON demande si l'on récupère le FCTVA.

Frédéric GODEBOUT répond que l'on percevra le FCTVA 2 ans après.

Il n'y a plus d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2018-29

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

DIAGNOSTICS ET ZONAGES DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE FORGES LES EAUX (Y COMPRIS DE LE FOSSÉ) ET SERQUEUX

Michel LEJEUNE donne lecture du projet de délibération suivant :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les problèmes rencontrés sur le réseau d'assainissement collectif (intrusions d'eaux claires parasites, diagnostic et zonage non mis à jour), le projet de raccordement de la commune de Beaubec-la-Rosière et de l'ex commune Le Fossé sur le système d'assainissement de Forges-les-Eaux et la nécessité de mieux maîtriser la gestion patrimoniale sur ces territoires.

Monsieur le Maire rappelle que suite à ce constat, des diagnostics assainissement, dont l'AMO a été confiée au SIDESA, auront lieu sur les communes de :

- Forges-les-Eaux,
- Serqueux, déjà rattachée au système assainissement de Forges-les-Eaux,
- Beaubec-la-Rosière (SIAEPA de Sigy en Bray), dont le rattachement au système d'assainissement de Forges-les-Eaux via Serqueux est imminent,
- Le Fossé (SEA de Forges-Est), dont le rattachement au système d'assainissement de Forges-les-Eaux est envisageable.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un zonage assainissement et pluvial sur la commune de Forges-les-Eaux (incluant l'ex-commune Le Fossé), la commune ne disposant pas de zonage récent.

Un diagnostic pluvial sera par ailleurs engagé sur la commune de Forges-les-Eaux (incluant l'ex-commune Le Fossé) afin de mieux appréhender le fonctionnement du réseau, identifier les problématiques sur le territoire communal et répondre aux réglementations en vigueur.

Cette étude serait menée et financée conjointement par un groupement de commande composé des collectivités suivantes : la commune de Forges-les-Eaux (y compris Le Fossé) et la commune de Serqueux.

La coordination du groupement serait confiée à la commune de Forges-les-Eaux.

Monsieur le Maire propose d'adopter le mode de financement suivant : jusqu'à 80 % financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et/ou du Conseil Départemental de Seine-Maritime, et les 20% restants financés par les membres du Groupement.

Monsieur le Maire propose de répartir comme suit le montant non subventionné :

- 85 % financé par la commune de Forges-les-Eaux ;
- 15 % financé par la commune de Serqueux.

Le montant total estimé de l'opération est de 100 000 € HT.

Le financement se répartit donc de la façon suivante :

- 80 000 € HT financés par l'AESN et/ou le Conseil Départemental 76 ;
- 20 000 € HT financés par le groupement de commande dont :
 - o 17 000 € HT financés par la commune de Forges-les-Eaux ;
 - o 3 000 € HT financés par la commune de Serqueux.
- **DECIDE** de constituer un groupement de commandes pour le marché de Diagnostics et zonages des systèmes d'assainissement des communes de Forges-les-Eaux (y compris le Fossé) et Serqueux ; dont les membres sont :
 - o La commune de Forges-les-Eaux ;
 - o La commune de Serqueux ;
- **ACCEPTÉ** d'exercer les missions dévolues au Coordonnateur du Groupement ;
- **ELIT** comme représentants de la CAO du Groupement :
 - o Membre titulaire : Bernard CAILLAUD ;
 - o Membre suppléant : Lionel LEMASSON ;
- **ADOPTÉ** le plan de financement suivant :
 - o Subventions Agence de l'Eau + Conseil Départemental 76 : 80% ;
 - o Groupement : 20% ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental ;
- **INSCRIT** au budget la dépense maximale de 17 000 Euros au titre du marché cité en objet ;
- **AUTORISE** le Coordonnateur du Groupement à engager les procédures de marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer la convention constitutive du Groupement de commande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Maire-Adjoint à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il n'y a pas d'observation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Alain ROBERT indique qu'un Guide des 100 plus beaux détours de France a été remis à chacun des élus, le président de cette association est **Hervé MARITON**.

Concernant les travaux de l'avenue des Sources, il souhaiterait que l'on puisse faire appel à Seine-Maritime Attractivité et au CAUE pour le réaménagement de cette dernière.

Michel LEJEUNE lui répond que cela ne pose pas de problème, il faut s'en occuper dès maintenant, il y est favorable à condition que cela ne nous coûte pas une fortune.

Alain ROBERT souhaite qu'un plan de circulation soit mis en place afin de rassurer le Casino.

Michel LEJEUNE rappelle que l'on a l'habitude de travailler avec le Casino, on sera vigilant.

Alain ROBERT remercie les membres du conseil municipal qui sont venus nombreux à l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme.

Bernard CAILLAUD informe que la Fête des Espaces Naturels Sensibles se tiendra à FORGES-LES-EAUX le dimanche 13 Mai prochain.

Patrick DURY demande où nous en sommes sur le projet de réouverture de l'abattoir.

Michel LEJEUNE répond que désormais la coopérative a les financements. On a pris du retard sur ce projet car on nous a mis beaucoup de bâtons dans les roues. C'est un bon projet favorable au développement des circuits courts. **Jean-Pierre BIGARD** aurait lui-même confié que ce projet ne le gênerait pas.

Michel LEJEUNE informe que le Comice Agricole de la Seine-Maritime se tiendra les 2 et 3 Juin prochain à FORGES-LES-EAUX.

La séance est levée à 21h15